



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2004
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le dix-neuvième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) (voir annexe). Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999.



Annexe

Dix-neuvième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le dix-neuvième présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, rend compte des activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 novembre 2004.

II. Faits nouveaux

2. Au cours de la période à l'examen, le Président exécutif par intérim a maintenu la pratique consistant à organiser des réunions d'information sur les activités de la Commission à l'intention des présidents successifs du Conseil de sécurité, des représentants des États Membres et des fonctionnaires du Secrétariat.

3. Le rapport global de Charles Duelfer, Conseiller spécial du Directeur de l'Agence centrale de renseignement (CIA) des États-Unis d'Amérique pour les armes de destruction massive iraqiennes, a été rendu public le 6 octobre. M. Duelfer et une équipe du Groupe d'investigation en Iraq (ISG) dirigé par les États-Unis ont rendu visite à la Commission le 8 octobre pour présenter leurs conclusions, la portée de leurs travaux et la méthode utilisée pour mener à bien ces travaux en Iraq, en notant en particulier qu'une documentation volumineuse restait à analyser. La Commission est en train d'étudier le rapport public et de comparer ses propres connaissances et conclusions avec celles de l'ISG. Des observations préliminaires sur certaines conclusions du rapport sont jointes au présent document (voir appendice). Il convient de noter que la Commission n'a accès à aucun des documents utilisés, des déclarations de personnes interrogées ou des détails sur les inspections effectuées.

État des sites, des équipements et des matières soumis au contrôle

4. Au cours de la période à l'examen, les experts de la Commission ont continué d'utiliser des images satellites disponibles dans le commerce pour évaluer l'état des sites soumis au contrôle, dont plusieurs ont subi des dégâts ou autres altérations après le retrait des inspecteurs en mars 2003, voire, dans certains cas, ont été rasés. Ces sites contenaient toute une série d'équipements et de matières à double usage dont on ne peut savoir ce qu'ils sont devenus, si l'on excepte ceux retrouvés dans des parcs à ferraille à l'extérieur de l'Iraq.

5. Deux sites qui revêtent une importance particulière en raison de la place qu'ils occupaient dans l'ancien programme iraquien d'armements, ainsi que de leur taille et de leurs stocks de matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive, à savoir l'établissement d'État de Muthanna et l'établissement d'État d'Al-Qaaqaa. On trouvera ci-après un résumé des modifications observées en certains

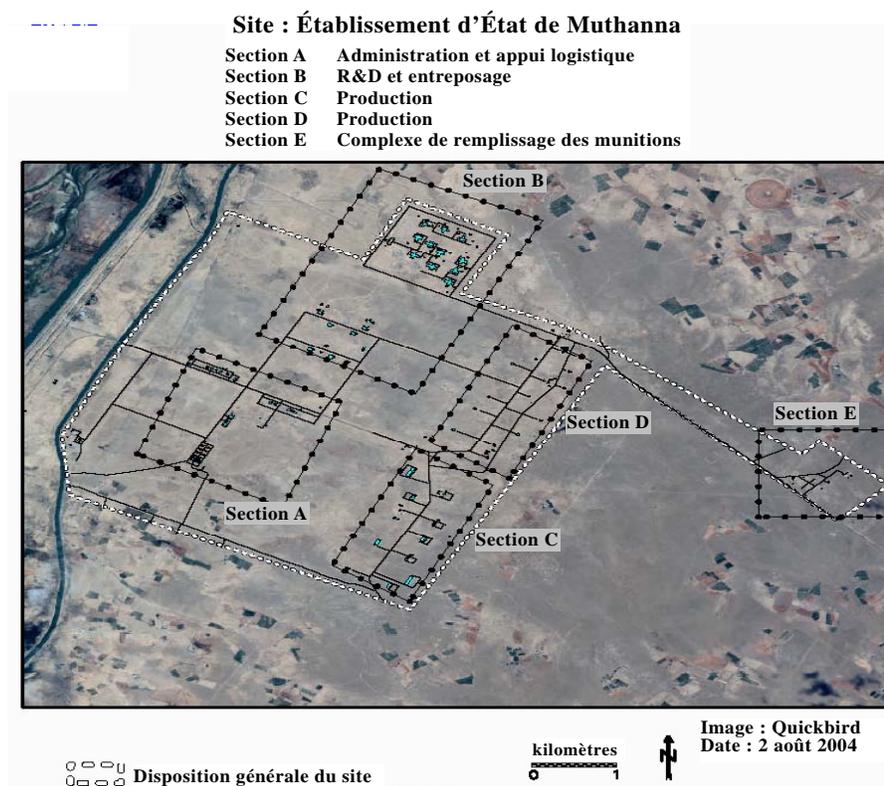
emplacements de ces sites et des types de matières qui, selon les inspections de la Commission et les images satellites antérieures, s'y trouvaient auparavant.

L'établissement d'État de Muthanna

6. L'établissement d'État de Muthanna était la principale installation de recherche, de production et de stockage d'armes chimiques en Iraq (voir fig. 1).

Figure 1

L'Établissement d'État de Muthanna, principale installation iraquienne de production d'armes chimiques



La plupart des structures de l'établissement ont été détruites ou fortement endommagées par les bombardements aériens au cours de la guerre du Golfe de 1991. Après l'adoption de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, toutes les activités liées aux armes de destruction massive sur ce site ont pris fin. Entre 1991 et 1994, l'Iraq a utilisé ce site pour la destruction des armes chimiques, sous supervision internationale, y compris des munitions et agents en gros, des précurseurs chimiques et du reste du matériel de traitement chimique. Ces activités ont été décrites dans l'appendice 1 du dix-huitième rapport de la Commission (S/2004/693). Tous les déchets dangereux résultant de la destruction d'armes chimiques ont été placés dans plusieurs structures et zones scellées du site de Muthanna. Il s'agit notamment de deux bunkers, l'un contenant des centaines de roquettes d'artillerie de 122 millimètres remplies de sarin (agent neurotoxique) dans

les années 80, qui pourrait être à présent dégradé. Ces roquettes ont été endommagées par des bombardements aériens en 1991. Il y avait également dans ce bunker des conteneurs utilisés dans le passé pour stocker des agents d'armes chimiques, ainsi que des produits chimiques toxiques, notamment près de 100 tonnes de cyanure et quelques dizaines de kilogrammes de sels d'arsenic. L'autre bunker contenait des centaines d'obus d'artillerie de 155 millimètres vides, probablement contaminés par des résidus d'agents chimiques. Le matériel de traitement chimique qui avait été détruit ou rendu inutilisable a été placé dans un autre secteur du site de Muthanna. En 1994, le site a été fermé et la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) a signé avec l'Iraq un protocole de restitution du contrôle du site précisant les procédures à suivre par l'Iraq en ce qui concerne la gestion des structures et zones scellées.

7. Après le retrait d'Iraq, la Commission a continué d'observer et d'évaluer l'état du site de Muthanna au moyen d'images satellites disponibles dans le commerce, en accordant une attention particulière aux structures scellées. En mai 2004, aucun changement n'a été observé dans la zone des deux bunkers scellés. Il ressort de l'analyse des images que certaines structures non scellées dans la zone de Muthanna qui contenaient de vieux équipements détruits ou rendus inutilisables au cours de la période allant de 1991 à 1994 ont été démolies et enlevées, en même temps que d'autres équipements (voir fig. 2). Ces équipements (réacteurs, échangeurs de chaleur, colonnes et citernes de distillation, etc.), avaient certes été rendus inutilisables mais n'avaient pas été entièrement détruits dans les années 90, et l'Iraq a précédemment réparé plusieurs éléments de ces équipements et les a utilisés pour des activités non interdites dans d'autres installations chimiques commerciales. La Commission avait vérifié ces articles réparés et avait décidé qu'ils devaient être détruits. Toutefois, la destruction de ces équipements, ainsi que d'autres, restés sur le site de Muthanna, n'a pas été menée à son terme, parce que la Commission s'est retirée d'Iraq.

Figure 2

Aire d'entreposage à Muthanna : bâtiments rasés

Agrandissement 1 – Section A (Sud) – Site : Établissement d'État de Muthanna

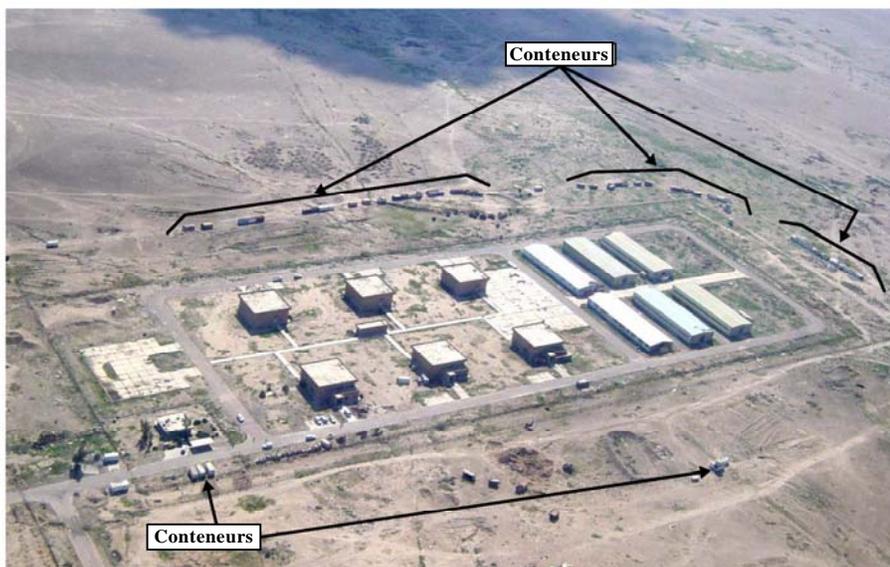
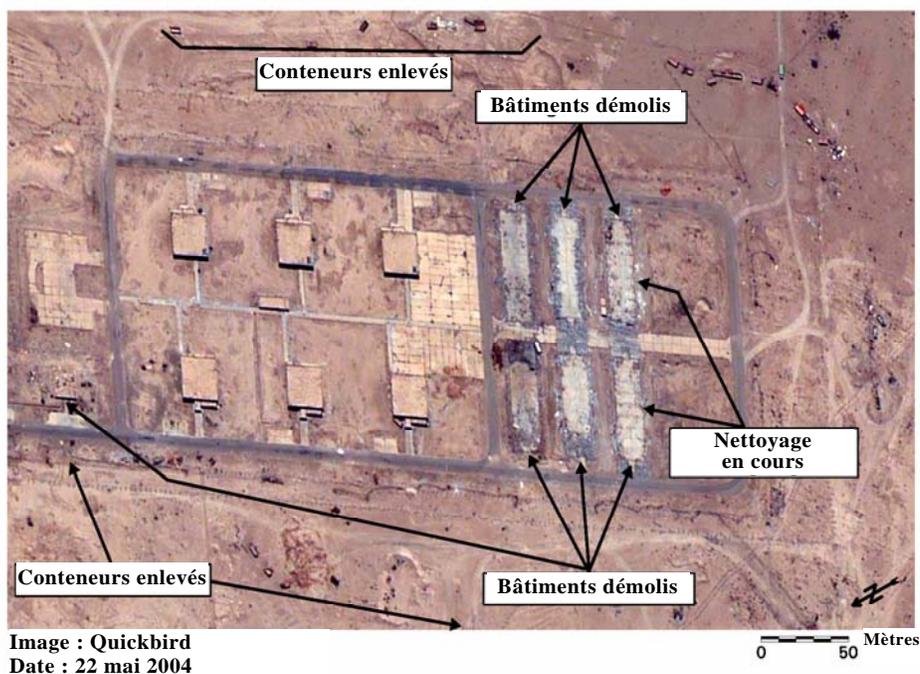


Image : Hélicoptère
Date : 27 février 2004



8. Le rapport de l'ISG apporte des renseignements sur l'état actuel du site soumis au contrôle de Muthanna, ce qui en facilite l'évaluation globale par la Commission. Il y est déclaré que toutes les structures scellées ont été pénétrées et que certains équipements et matières ont été enlevés. L'ISG signale en outre que des stocks de munitions chimiques se trouvaient encore dans les bunkers et que les tests de dépistage de la présence d'agents chimiques dans ces bunkers avaient donné des résultats positifs. L'ISG fait remarquer que ces résultats ne sont pas surprenants compte tenu des munitions qui y avaient été stockées auparavant et des conditions dans lesquelles elles étaient stockées après 1994. Le rapport indique en outre que l'ampleur des pillages empêche de déterminer si le Gouvernement iraquien avait enlevé des équipements après 1998 ou si des équipements ont été enlevés après mars 2003. Cela étant, en décembre 2002, la Commission avait inspecté la zone des bunkers de Muthanna et avait constaté que toutes les structures scellées étaient intactes et sous la garde d'agents de la sécurité iraqiens. Au début des années 90, il n'avait pas été possible de faire l'inventaire du contenu du bunker endommagé où se trouvaient des roquettes d'artillerie remplies, à cause des risques de l'opération. Ce bunker avait donc été scellé par des tonnes de ciment. Si, comme il est dit à présent dans le rapport de l'ISG cette structure a été effectivement ouverte, il n'y a plus aucun moyen de dire avec certitude si tout son contenu est intact.

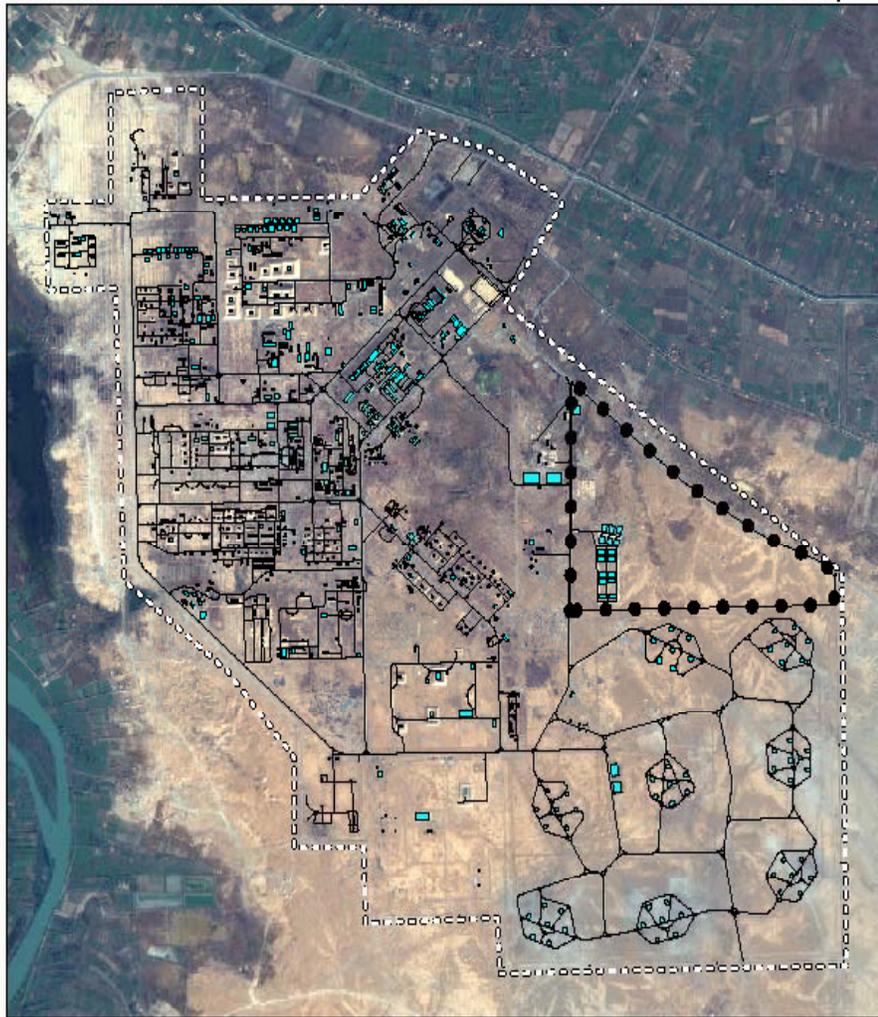
Établissement d'État d'Al-Qaaqaa

9. L'établissement d'État d'Al-Qaaqaa, qui relevait de la Commission des industries militaires, est l'un des principaux complexes militaro-industriels d'Iraq (voir fig. 3). Couvrant une superficie de près de 30 kilomètres carrés, il comprend plus de 20 sous-unités de production administrativement distinctes et plusieurs

Figure 3
Aperçu de l'établissement d'État d'Al-Qaaqaa

Site : Al-Qaaqaa

NOM DU SITE	NOM DU SITE	NOM DU SITE
Usine de propegol à double base	Aire d'entreposage (matériel)	Usine Abdul Kareem Abass
Usine Khalid 2 (RDX/PETN)	Usine d'acide sulfurique	Al-Khalid 1
Aire d'entreposage de matières premières	Plates-formes d'essai	Essais et neutralisation de munitions
Usine d'explosifs civils (Al-Samoud 1)	Usine de remplissage d'ogives	Décharge/DSA
Usine d'acide nitrique	Entreprise d'État Rashid (usine Maarpun)	Al-Khalid 2
Usine d'amorces et de détonateurs	Siège administratif (d'État Rasheed)	Usine pyrotechnique Al-Iboor
Centre de recherche-développement	Usine de TNT (usine Khalid 1)	Usine de poudre noire Al-Iboor
Usine de traitement et d'excavation des eaux	Entreposage de produits	Secteur des services généraux
Usine de sulfure de sodium tolène	Site d'enfouissement d'Al-Qaaqaa	Secteur de l'administration
Usine de stabilisateur	Usine de propegol pour mortier	Usine de comburant Al-Samoud
		Poste d'interconnexion de transformateur



-  Disposition générale du site
-  Disposition de l'aire d'entreposage des matières premières



Image: Ikonos
Date: 11 novembre 2003

entrepôts, sites d'essai des armes et sites d'évacuation des déchets utilisés en commun par toutes ces installations. Les principales missions du site avaient trait à la production et l'entreposage d'explosifs, de propergol et de comburants pour missiles, au remplissage des munitions et ogives classiques et aux activités de recherche-développement sur les systèmes de missiles et de roquettes. De par l'étendue des capacités en matière d'armement qui y existent, Al-Qaaqaa est l'un des centres de production les plus performants du réseau d'entreprises de la Commission des industries militaires. On peut illustrer ce qui s'est produit sur ce site depuis mars 2003 en analysant les faits survenus sur une des parties du site.

10. L'analyse des images satellites (du 11 novembre 2003) a permis de constater que plus d'un tiers des 1 100 structures d'Al-Qaaqaa ont été détruites. Certains des dégâts sont apparemment le résultat d'un incendie. Les bâtiments en ruines et les installations et équipements manquants s'expliquent aussi peut-être par les nombreux pillages. En novembre 2004, on ne peut dire avec certitude ce qu'il est advenu de près de 800 pièces de matériel chimique déclaré dont on sait qu'elles se trouvaient sur le site. Parmi ces pièces, on compte 100 échangeurs de chaleur, 60 bacs/réceptacles de stockage, 12 séparateurs et plus de 60 colonnes et réacteurs. Près de 200 articles pouvant servir à la fabrication de missiles se trouvaient également à Al-Qaaqaa, dont plus de 60 mélangeurs ou pétrins, 8 appareils de refoulement et 20 ogives classiques.

Entrepôts de matières premières chimiques à Al-Qaaqaa

11. Lorsque les entrepôts de matières premières chimiques, contenant essentiellement du propergol pour missiles, ont été inspectés par une équipe de la Commission en décembre 2002, les inspecteurs ont constaté que ces entrepôts étaient bien tenus, même si certains des bâtiments qui avaient été endommagés par des opérations militaires en 1991 n'avaient toujours pas été remis en état. L'équipe d'inspecteurs a procédé à un inventaire complet du contenu des entrepôts et a pu comparer ses résultats aux documents fournis par le personnel du site. Les entrepôts ont été de nouveau inspectés en février et mars 2003 par d'autres équipes de la Commission afin de vérifier les matières présentes sur le site.

12. L'analyse des images satellites de novembre 2003 permet de constater que tous les bâtiments d'entreposage des matières premières chimiques ont été détruits (voir fig. 4). Certains bâtiments semblent avoir subi des dommages de guerre mais la plupart des dégâts semblent le produit d'incendies étendus et intenses. Cette évaluation est corroborée par l'inventaire effectué au cours du renouvellement des inspections initiales, en 2002/03. Étant donné la nature des produits chimiques qui se trouvaient dans ces entrepôts (une variété de propergols et de stabilisants, dont 3 tonnes d'alliage d'aluminium et de magnésium, 23 tonnes de poudre de magnésium, 2,2 tonnes d'hydrohydrazine et 2,5 tonnes de 2-nitrodiphénylamine), tout événement pouvant mettre le feu à ces matières peut provoquer des dégâts tels que ceux que l'on peut voir sur les images satellites. Ainsi, à titre d'exemple, des poudres de métaux tels que l'aluminium ou le magnésium réagissent violemment à l'air libre en cas d'allumage, atteignant des températures de 2 000 °C. Les poudres de métaux et de graphite finement dispersées peuvent également provoquer des explosions en présence de sources d'allumage, et d'autres produits chimiques accentueraient les réactions de combustion. L'on ne peut donc exclure que la majorité des matières qui se trouvaient sur le site à l'époque des inspections des Nations Unies aient été détruites.

Figure 4
Aire d'entreposage à Al-Qaaqaa : bâtiments rasés

**Site : Entreposage de matières premières (chimiques)
à Al-Qaaqaa**



Image : Ikonos
Date : 10 mars 2002

Mètres
0 100



Image : Quickbird
Date : 11 novembre 2003

III. Autres activités

Destruction de moteurs de missiles SA-2 et d'autres articles

13. Comme la Commission le notait dans son dernier rapport trimestriel (S/2004/693), divers articles qui étaient soumis au contrôle en Iraq ont été retrouvés en juin 2004 dans des parcs à ferraille en Jordanie, notamment 20 moteurs de SA-2. Avec l'aide du Gouvernement jordanien, ces moteurs, ainsi que trois autres retrouvés ultérieurement par les autorités jordaniennes, et quatre articles à double usage pouvant servir à la fabrication de missiles ou d'armes chimiques, ont été détruits en Jordanie en août et octobre 2004, en présence d'un inspecteur de la Commission. À la fin de novembre, les autorités néerlandaises ont détruit, également en présence d'un inspecteur de la Commission, les 22 moteurs de missiles SA-2 trouvés dans un parc à ferraille de Rotterdam.

Répertoire

14. La Commission a poursuivi ses travaux concernant l'élaboration d'un répertoire des armes et programmes irakiens interdits, en mettant l'accent sur les enseignements qui peuvent être tirés de cette activité. Une version mise à jour du résumé contenant la structure et les principaux éléments des différents chapitres du répertoire a été présentée au Collège des commissaires à sa réunion de novembre. Le premier projet complet devrait être prêt pour mars 2005.

Plan de contrôle et de vérification continus

15. Aux termes du paragraphe 26 du Plan de contrôle et de vérification continu, que le Conseil de sécurité a approuvé par sa résolution 715 (1991), la Commission est autorisée, après en avoir informé le Conseil de sécurité, à mettre à jour et réviser les annexes énumérant les articles et les matières auxquelles ledit plan s'applique. Dans ce cadre, au début de novembre 2004, la Commission a réuni un groupe d'experts techniques extérieurs pour l'aider à procéder à un examen technique des dispositions relatives aux matières biologiques et de l'annexe correspondante (annexe III) du Plan. Ce groupe d'experts s'est réuni pendant trois jours et a formulé des recommandations portant spécifiquement sur les articles couverts par le Plan de contrôle et de vérification continus, compte tenu de l'expérience acquise par l'ONU en matière de contrôle et de vérification et des progrès des biotechnologies. On envisage de procéder à des examens analogues des dispositions relatives aux armes chimiques et aux missiles et des annexes correspondantes. Une fois tout ce processus mené à son terme, les annexes révisées seront présentées au Conseil de sécurité, pour information.

IV. Questions diverses

Bureaux locaux

16. La Commission maintient à Bagdad un noyau de personnel essentiel de neuf ressortissants locaux qui assurent l'entretien des bureaux et laboratoires et d'autres matériels à l'Hôtel Canal. Ce personnel local a procédé à un inventaire du matériel de la Commission qui se trouve encore à Bagdad.

17. Le bureau local de Chypre continue d'assurer l'entreposage et l'entretien du matériel d'inspection et de contrôle de la Commission ramené d'Iraq. La République de Chypre a prorogé jusqu'au 30 octobre 2005 l'accord conclu avec la Commission et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) permettant d'utiliser le bureau local de Chypre pour l'entreposage, et comme base de départ pour le personnel et les fournitures en cas de reprise des inspections.

18. Le coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a rendu visite au bureau local de la Commission en octobre pour évaluer les précautions prises en vue d'assurer la sécurité des bureaux et de l'entrepôt. Les agents du bureau local ont continué, chaque fois qu'il y avait lieu de le faire, de collaborer avec les services des douanes de Larnaca pour faciliter les formalités afférentes aux expéditions des autres organismes des Nations Unies et apporter un appui logistique aux opérations aériennes de la MANUI.

Le réseau de laboratoires d'analyses de la Commission

19. Afin de pouvoir continuer de faire appel au réseau de laboratoires d'analyses constitué en application de son plan d'organisation (S/2000/292) et traité dans son seizième rapport trimestriel au Conseil de sécurité, la Commission a pris des mesures pour proroger d'une année, jusqu'au début de 2006, les arrangements actuels. La Commission pourra ainsi continuer de disposer d'un total de 11 laboratoires d'analyses auxquels elle pourra faire appel en cas de besoin. La liste de ces laboratoires figure dans l'appendice III au document S/2004/160.

Effectif

20. L'effectif de la Commission n'a que peu évolué depuis le dernier rapport. Le personnel de la catégorie des administrateurs au Siège comprend au total 51 experts en armements et autres fonctionnaires de 25 nationalités, dont 9 femmes.

Visites techniques, réunions et ateliers

21. Le Président exécutif par intérim a assisté à la quarante-huitième Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue à Vienne en septembre, et il s'est rendu au bureau local de Chypre à la fin de novembre.

22. Des experts de la Commission ont participé à un certain nombre de conférences internationales au cours de la période à l'examen. Il s'agit en l'occurrence d'une conférence sur le thème « Les problèmes que pose la mise en place de laboratoires relevant du système de surveillance épidémiologique des infections dangereuses » et d'une conférence sur les technologies de l'information parrainée par l'AIEA à New York et consacrée à l'acquisition et l'exploitation des données. Un expert de la Commission a participé à l'atelier des Nations Unies sur l'information géographique, à Genève, qui se consacre à l'élaboration de normes des Nations Unies pour la télédétection. Il a également présenté devant l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe un exposé sur les systèmes d'information géographique et les techniques de télédétection de la Commission. Enfin, il a présenté à la Conférence des parties au Traité « ciel ouvert », à Stockholm, un exposé sur les enseignements que la Commission a tirés de ses activités de surveillance aérienne.

Formation

23. Un stage de formation aux biotechnologies à l'intention des experts inscrits sur le fichier de la Commission a été organisé au Brésil, du 11 au 22 octobre. Des experts originaires de 15 pays et des fonctionnaires de la Commission ont participé à ce stage, qui était destiné à améliorer les connaissances techniques et les qualifications pratiques des participants en matière de surveillance des installations de production biologique. La Commission est reconnaissante au Gouvernement brésilien de l'appui qu'il a apporté à ce stage, et, en particulier, d'avoir permis l'accès aux installations spécialisées nécessaires pour sa tenue.

V. Le Collège des commissaires

24. Le Collège des commissaires de la COCOVINU s'est réuni à New York pour sa dix-septième session ordinaire, les 17 et 18 novembre. À l'instar des sessions précédentes, des observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques étaient présents.

25. Le Président exécutif par intérim a présenté aux commissaires un exposé sur les activités de la Commission depuis la réunion précédente. Le Collège a ainsi été informé des observations préliminaires de la Commission sur le rapport global du conseiller spécial du Directeur de l'Agence centrale de renseignement (CIA) des États-Unis à propos des armes de destruction massive de l'Iraq. Des exposés ont été également consacrés au répertoire, présentant notamment une liste de chapitres proposés et un bref aperçu de leur teneur, ainsi qu'au site de l'établissement d'État de Muthanna.

26. Le Collège a exprimé ses remerciements au Président exécutif par intérim pour son exposé oral, qui a soulevé un certain nombre de questions importantes touchant les opérations futures éventuelles en Iraq, ainsi que pour ses observations sur le rapport de l'ISG. Les commissaires se sont également félicités des nombreux exposés des fonctionnaires de la Commission, dont ils ont débattu du contenu.

27. Les commissaires sont convenus que le répertoire en préparation serait très utile du point de vue des enseignements tirés des activités de la Commission ainsi que pour identifier les indicateurs de prolifération susceptibles d'être utilisés à l'avenir. Ils ont approuvé le projet du Président exécutif par intérim d'achever une première version du répertoire d'ici à mars 2005. Le Collège a exprimé sa satisfaction de la visite récente à la Commission de Charles Duelfer et de ses collègues et a espéré que ces premiers contacts évolueraient en un dialogue continu au niveau professionnel entre les deux organes. Le Collège a réitéré son appui à la poursuite du programme de formation des inspecteurs de la Commission au Siège et de ceux inscrits au fichier, en tant que moyen de maintenir les compétences et l'expérience existantes. Le Collège a pris note des travaux en cours sur la révision des annexes du plan de vérification et de contrôle continus ainsi que de l'intention de la Commission d'examiner les modifications à apporter à l'orientation principale des procédures de surveillance en ce qui concerne les quantités d'armes de destruction massive qui ne sont pas militairement significatives, en raison de l'intérêt qu'elles pourraient avoir pour des acteurs non étatiques. À cet égard, on a fait remarquer que quel que soit le système de contrôle et de vérification continus envisagé, sa nature et sa portée, notamment les problèmes d'accès, dépendraient des décisions du Conseil de sécurité. Enfin, le Collège a exprimé ses remerciements au

personnel de la Commission pour la constance de son dévouement, de son expérience et de ses compétences.

28. Il a été décidé de tenir la prochaine réunion les 22 et 23 février 2005, à New York.

29. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés sur la teneur du présent rapport.

Appendice

Observations initiales de la COCOVINU concernant le rapport du Groupe d'investigation en Iraq (ISG)

Observations générales

1. La portée du rapport global de Charles Duelfer, Conseiller spécial auprès du Directeur de la CIA sur les armes de destruction massive iraqiennes (rapport de l'ISG) est plus vaste que la portée des obligations de l'Iraq concernant les armes de destruction massive (ADM) en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Par conséquent, le rapport traite de nombreuses questions qui ne font pas partie du mandat de la COCOVINU, telles que le rôle joué par Saddam Hussein en Iraq, la structure de l'ancien gouvernement iraquien, le processus de prise de décisions du régime, la politique étrangère, les finances et la budgétisation, et l'utilisation par le régime des recettes pétrolières. Les objectifs déclarés du rapport de l'ISG concernant les armes de destruction massive iraqiennes consistent à présenter les faits relatifs à l'expérience iraquienne en matière d'ADM, et à fournir une analyse dynamique, et non un simple inventaire statique, des débris découverts, ainsi que des informations sur les activités, les tendances et les orientations du régime en matière d'ADM.
2. Le rapport contient des informations nouvelles pour la COCOVINU sur tous les aspects des ADM et avec différents degrés de détail. Certaines de ces informations nouvelles ont renforcé les connaissances de la COCOVINU ainsi que sa compréhension des programmes d'armes interdites de l'Iraq.
3. Pour chaque aspect des armes de destruction massive, le rapport énumère d'abord les principales constatations de l'ISG, y compris ses conclusions et évaluations. À la suite de ces constatations essentielles, le rapport présente un aperçu des programmes iraqiens d'armes interdites qui, dans la plupart des cas, est parsemé de données recueillies par l'ISG. Dans son aperçu historique des programmes interdits, le rapport s'inspire fortement des rapports et documents de la Commission spéciale et de la COCOVINU, ainsi que des déclarations iraqiennes.
4. Le rapport ne comprend pas toutes les informations sur les activités précises menées par l'ISG, comme des listes de tous les sites visités ou évalués, une description des activités effectuées sur les sites et des documents et dossiers concernant les ADM découverts par l'ISG en Iraq. Il ressort clairement du rapport qu'une des principales sources d'informations étaient les Iraquiens interrogés par l'ISG. Beaucoup d'entre eux avaient également été interrogés dans le passé par la Commission spéciale et la COCOVINU. Seuls quelques-uns des Iraquiens interrogés par l'ISG sont identifiés dans le rapport. Celui-ci ne contient pas un compte rendu de leurs déclarations principales.
5. Le rapport indique que, bien que l'ISG n'ait pas trouvé de preuve de stocks d'ADM ou de grandes quantités d'agents ou de réactivation des programmes interdits en Iraq, il n'exclut pas la possibilité qu'il existe encore en Iraq de petites quantités d'ADM. Dans de nombreux cas, surtout en ce qui concerne les intentions de l'Iraq, le rapport ne contient pas d'informations qui justifient les opinions et les hypothèses qu'il contient.
6. En évaluant les capacités à double usage de l'Iraq, le rapport examine les intentions éventuelles de l'Iraq de relancer des activités dans le domaine des ADM

si les sanctions étaient levées. Le rapport n'examine pas l'impact que le système de surveillance après sanctions, tel qu'il avait été adopté par le Conseil de sécurité en 1991, aurait pu avoir. De même, le rapport ne traite pas de la destruction et de l'enregistrement des articles et matières à double usage gardés au titre du système de surveillance des Nations Unies dans le passé. Toutefois, il reconnaît à plusieurs reprises l'efficacité des inspections des Nations Unies afin d'empêcher la réacquisition éventuelle d'ADM par l'Iraq.

7. Le rapport montre que les services du renseignement irakiens avaient essayé de mettre en doute l'intégrité du processus d'inspection au cours de la période allant de 1991 à 2003. Il serait utile d'avoir une meilleure compréhension des conséquences éventuelles de ces activités. Les inspections des armements en Iraq ont été effectuées par l'ONU en supposant qu'elles seraient soumises à des activités de renseignement irakiennes et des mesures appropriées avaient été prises pour sauvegarder l'intégrité du processus d'inspection.

8. On trouvera ci-après un résumé des observations pour chaque domaine des informations figurant dans le rapport qui sont pertinentes pour le mandat de la COCOVINU, c'est-à-dire qui concernent le désarmement et les activités en cours de contrôle et de vérification en matière d'ADM.

Acquisition par l'Iraq d'articles et de matières à double usage relatifs aux ADM

9. Plusieurs questions mentionnées dans la section du rapport de l'ISG concernant les achats ne font pas partie du mandat de la COCOVINU et ne sont pas traitées ici.

10. Le rapport indique que, depuis 1997, l'ancienne Commission irakienne de l'industrialisation militaire (MIC) avait dirigé les efforts de l'Iraq pour obtenir du matériel militaire et des articles et matières à double usage relatifs aux ADM. Ces efforts étaient appuyés par d'autres organismes gouvernementaux irakiens, tels que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Ministère des affaires étrangères et le Service du renseignement irakien (IIS). La MIC se servait d'un réseau de sociétés écrans associées ayant des filiales en Iraq et ailleurs. Des exemples précis étaient mentionnés dans le rapport en ce qui concerne les achats par l'Iraq d'articles et matières pour ses programmes de missiles. Le rapport donnait également de nouveaux détails sur le fonctionnement du réseau irakien d'achats.

11. Les informations concernant les achats présentées par l'ISG correspondent dans une large mesure à celles qui avaient été obtenues par la COCOVINU grâce aux activités d'inspection, aux interviews et aux entretiens avec des responsables irakiens, à l'évaluation des dossiers informatiques récupérés, ainsi qu'aux déclarations faites par l'Iraq. La COCOVINU savait que la MIC avait établi et dirigeait un réseau d'achats comprenant des sociétés commerciales irakiennes gouvernementales et privées liées à des sociétés étrangères, des intermédiaires multiples, des chaînes de fournisseurs étrangers, des comptes bancaires et des sociétés de transport opérant en Iraq et ailleurs. Ces informations ont été analysées dans le dix-septième rapport trimestriel de la COCOVINU (S/2004/435).

12. Le rapport contient des détails nouveaux sur les activités d'achats de l'Iraq qui n'étaient pas connues de la COCOVINU, notamment l'implication d'autres entités

iraquiennes et étrangères. Par ailleurs, toutes les transactions d'achats iraqiennes connues de la COCOVINU ne sont pas directement mentionnées dans le rapport comme, par exemple, certains contrats spécifiques relatifs aux missiles. Par conséquent, il se peut que, pour avoir une image plus détaillée des activités d'achats de l'Iraq dans le passé, il soit nécessaire de tenir compte à la fois des données dont dispose la COCOVINU et des constatations de l'ISG.

13. Les informations contenues dans le rapport sur les achats par l'Iraq d'articles, pièces et matières relatifs aux missiles correspondent bien aux constatations de la COCOVINU. La COCOVINU a trouvé des preuves montrant que, de 1999 à 2002, l'Iraq avait acquis des matériaux, du matériel et des pièces pour ses programmes concernant les missiles. Dans plusieurs cas, les articles achetés avaient été utilisés par l'Iraq dans le processus de production du système de missiles Al Samoud-2, qui avait été déclaré interdit par la COCOVINU en février 2003. Les activités d'achats comprenaient l'acquisition de pièces et de matériel pour la fabrication et les essais de systèmes de guidage et de contrôle de missiles et différents articles pour le matériel et la technologie de production de missiles.

14. Le rapport indique qu'après 1991, l'Iraq avait acheté des articles et matières à double usage relatifs aux ADM. La COCOVINU aurait besoin d'avoir accès aux données étayant cette affirmation afin de comprendre les liens existants avec les activités interdites liées aux armes chimiques et biologiques ou l'intention de reprendre ces activités.

15. Les inspections de la COCOVINU ont montré qu'au cours de la période allant de 1999 à 2002, l'Iraq avait acquis toute une série d'articles et matières biologiques et chimiques à double usage, y compris des substances chimiques, du matériel et des pièces de rechange. Toutefois, la COCOVINU n'a pas trouvé de preuve que ces articles avaient été utilisés ou que leur utilisation était prévue à des fins de production d'armes chimiques ou biologiques. Bien que certains de ces articles aient probablement été acquis par l'Iraq en dehors du cadre établi par les résolutions du Conseil de sécurité, la plupart d'entre eux ont été déclarés à la COCOVINU par l'Iraq dans son ensemble de déclarations semi-annuelles pour 1998-2002 publié en octobre 2002. Cela comprenait l'acquisition par l'Iraq de matériel et de substances chimiques devant être déclarés qui étaient utilisés par l'Iraq à des fins non interdites, mais qui avaient été acquis en dehors du cadre du mécanisme de notification adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996).

Armes biologiques

16. Les informations de l'ISG concernant le programme iraquien d'armes biologiques confirment dans une large mesure l'évaluation de la COCOVINU. Une grande partie des informations, qui concernent l'historique du programme jusqu'en 1991, figurent également dans plusieurs déclarations de l'Iraq à l'ONU, dans le document S/1999/94 du Conseil de sécurité et dans le document d'ensemble publié par la COCOVINU et présenté au Conseil de sécurité le 7 mars 2003. En général, les résultats des interviews de l'ISG ont renforcé les informations contenues dans les déclarations faites précédemment par l'Iraq, telles que l'état définitif, exhaustif et complet de 1996, la déclaration à jour, exacte et complète sur les armes biologiques de décembre 2002, les documents d'appui, les interviews et les entretiens effectués par la COCOVINU en 2003. Une grande partie de l'évaluation

de l'ISG concerne des possibilités et des intentions plutôt que la preuve d'une continuation d'un programme d'armes biologiques.

17. Les recherches et les enquêtes intensives menées par l'ISG n'ont pas révélé l'existence de nouvelles installations de production ou de recherche dans le domaine des armes biologiques, d'agents biologiques en vrac non déclarés, de programmes en concurrence, de systèmes d'armements, ou de scientifiques inconnus jusqu'alors.

18. Les nouvelles informations qui sont probablement les plus importantes dans le rapport concernant l'ancien programme d'armes biologiques portent sur la production en vrac et la destruction de bacilles du charbon. Les interviews effectuées par l'ISG ont permis d'obtenir des témoignages supplémentaires, similaires à ceux qui avaient été obtenus par la Commission spéciale, confirmant que des quantités plus grandes de bacilles du charbon que celles qui avaient été déclarées ont été produites à Al Hakam et peut-être à l'usine de production de vaccins contre la fièvre aphteuse. Selon le rapport, « les informations obtenues par l'ISG de plusieurs sources ayant accès à l'ancien programme iraquien d'armes biologiques et d'autres informations connexes de nature historique montrent que le régime de Saddam n'a probablement pas déclaré la production de milliers de litres de *Bacillus anthracis* ». La COCOVINU avait estimé dans le document d'ensemble que 7 000 litres supplémentaires d'agent auraient pu être produits sur la base de la capacité du matériel de production installé, des lots bactériens disponibles et du temps de production jusqu'à la mi-janvier 1991. Les informations qui figurent dans le rapport sur l'utilisation des milieux de culture et les réservoirs d'acier qui ont disparu indiquent que la production totale de bacilles du charbon reste une question non résolue.

19. Selon les nouvelles informations fournies, qui concernent l'élimination de quantités en vrac de bacilles du charbon dans la zone de Radwanayah à Bagdad en 1991, ces lots auraient été détruits et déposés à environ trois kilomètres de l'un des palais présidentiels. Des données d'échantillonnage et d'analyse confirmant ces informations pourraient fournir d'importants éclaircissements à ce sujet. Le rapport note que les personnes interrogées avaient donné plusieurs versions différentes concernant le sort des quantités en vrac de bacilles du charbon produites avant 1992. Toutefois, la plupart des déclarations coïncidaient lorsqu'elles plaçaient la date de destruction des quantités en vrac d'agents du charbon au cours de l'année 1991. Le rapport indique que, étant donné que ces déclarations n'ont pas été appuyées par des pièces justificatives, il n'était pas possible de parvenir à des conclusions définitives.

20. En ce qui concerne les deux remorques découvertes en 2003, le rapport conclut qu'elles étaient équipées pour la production d'hydrogène, et non d'un agent de guerre biologique. Cela coïncide avec l'analyse de la COCOVINU qui était fondée uniquement sur des données provenant de sources publiques. L'ISG n'écarte pas la possibilité qu'il existe des installations mobiles de production d'agents de guerre biologique; la COCOVINU ne dispose d'aucune preuve montrant que l'Iraq a produit ou acquis de telles installations.

21. Le rapport indique que, malgré les enquêtes approfondies, l'ISG n'a trouvé aucune preuve montrant que l'Iraq possédait ou développait un agent variolique pour armes biologiques. Le rapport note que des fioles dont on pensait qu'elles contenaient du vaccin étaient en fait mal étiquetées et contenaient des *Brucella antisera*. L'utilisation par les scientifiques iraqiens de fioles ou d'ampoules incorrectement identifiées, notamment celles qui contenaient du vaccin

antivariolique, correspond aux conclusions antérieures des enquêtes effectuées par la Commission spéciale et la COCOVINU en décembre 2002.

22. Les constatations et conclusions du rapport concernant les installations à double usage correspondent aux rapports et activités d'inspection de la Commission spéciale et de la COCOVINU. La conclusion de l'ISG selon laquelle il n'y a aucune preuve d'activités interdites depuis 1991 correspond à l'évaluation de la COCOVINU. La situation d'un certain nombre d'isolats microbiologiques et de matériel à double usage déclarés par l'Iraq, qui avaient été soumis au contrôle de la COCOVINU, reste une question en suspens.

23. Une autre question importante qui n'a pas été résolue est le sort des stocks pour la production d'agents biologiques préparés à partir de fioles importées. Le rapport est d'accord avec la position de la COCOVINU selon laquelle la déclaration faite par un scientifique iraquien de rang élevé aux inspecteurs des Nations Unies et à l'ISG, indiquant qu'au début des années 90, un ordre officiel avait été donné en vue de leur destruction, n'avait pas pu être vérifiée. Cela reste l'une des préoccupations de la COCOVINU en matière de vérification.

24. En général, le rapport de l'ISG contient des informations utiles sur le programme d'armes biologiques provenant d'interviews, d'activités sur le terrain, et d'échantillonnage et d'analyse, ce qui renforce les connaissances de la COCOVINU concernant le programme. En raison des données limitées, des incohérences dans le résultat des interviews et des informations provenant d'une source unique qui sont parfois non confirmées, de nombreuses conclusions du rapport sont assorties d'une mise en garde.

Armes chimiques

25. Le rapport de l'ISG indique que le programme d'armes chimiques de l'Iraq a été paralysé par la guerre du Golfe en 1991 et estime que l'Iraq a détruit unilatéralement son stock non déclaré d'armes chimiques en 1991. Le rapport ajoute que l'ISG n'a trouvé aucune preuve de recherche active sur les armes chimiques ou d'activités de production. Le rapport estime également que l'Iraq n'a pas abandonné son désir de relancer un programme concernant les armes chimiques si les sanctions étaient levées et les conditions favorables. Il conclut également que l'Iraq a conservé des connaissances et des capacités spécialisées dans tous les domaines pertinents : recherche, production et conversion en armes.

26. Le rapport indique que, outre les 14 roquettes d'artillerie vides découvertes par la COCOVINU, au cours de la période allant de mars 2003 à septembre 2004, l'ISG a découvert 53 autres munitions chimiques anciennes, dont l'analyse a révélé la présence de résidus d'agents de guerre chimique et de leurs produits de dégradation. Toutes les munitions ont été identifiées comme ayant été produites avant 1991.

27. La question non résolue du sort d'environ 550 obus d'artillerie de 155 mm contenant du gaz moutarde continue à préoccuper la COCOVINU étant donné que les tests analytiques auxquels ont été soumis des obus identiques en 2003 ont montré qu'ils contenaient du gaz moutarde d'un haut degré de pureté. Progressivement, dans ses déclarations à l'ONU, l'Iraq a donné plusieurs explications différentes concernant le sort de ces obus, dont aucune n'a été satisfaisante pour la Commission spéciale ou la COCOVINU. D'après le rapport, il semblerait que pratiquement les mêmes explications ont été données à l'ISG par

d'anciens responsables irakiens. Toutefois, le rapport contient également une nouvelle explication, à savoir que les obus n'ont pas été détruits et qu'au moins jusqu'en mars 2003, ils se trouvaient en la possession de la Garde républicaine spéciale. Des informations supplémentaires sur cette question seraient utiles.

28. L'une des questions de désarmement chimique les plus importantes identifiées par la COCOVINU concerne le programme irakien de recherche, production et élimination de l'agent neurotoxique VX et de ses précurseurs au cours de la période 1990-1991. Le rapport indique que l'Iraq n'a pas suffisamment expliqué ses activités de production et de conversion en armes de l'agent VX et rendu des comptes à ce sujet. Selon le rapport, l'ISG s'en remettait principalement à l'interview d'un scientifique irakien qui semble avoir répété les informations contenues dans les déclarations de l'Iraq et prétend avoir supervisé la destruction unilatérale de l'agent VX en vrac et avoir connaissance de la destruction de ses précurseurs. Le rapport fournit en outre des informations selon lesquelles trois bombes aériennes qui, selon les déclarations de l'Iraq, avaient été remplies de VX pour effectuer des tests de stabilité et avaient été détruites après l'échec de ces tests, avaient en fait été larguées dans une zone non divulguée de la République islamique d'Iran en 1988. Le rapport ne contient aucune indication de la source de ces informations ou des preuves les confirmant. En ce qui concerne d'autres questions non résolues liées aux armes chimiques, le rapport ne contient aucune information nouvelle sur la question de savoir pourquoi des traces de produits de dégradation du VX ont été trouvées sur des fragments d'ogives de missile, sur les quantités de VX produites par l'Iraq en 1990 et sur la méthode de production utilisée par l'Iraq ainsi que sur les résultats de la recherche sur l'agent VX effectuée cette année-là. Ces questions ainsi que d'autres concernant l'agent VX sont soulevées dans le document d'ensemble de la COCOVINU.

29. Le rapport de l'ISG comprend également une évaluation des intentions de l'Iraq de maintenir sa capacité de relancer un programme d'armes chimiques, y compris l'agent VX. Selon le rapport, en 1996, l'Iraq a commencé à mettre en œuvre et à coordonner jusqu'en 2003 de vastes projets importants pour la production locale de substances chimiques afin d'améliorer son autosuffisance dans ce domaine. Le rapport attire l'attention sur trois substances chimiques disponibles sur le marché commercial énumérées dans un document irakien intitulé « Programme de production locale de substances chimiques ». L'ISG mentionne leur utilité pour la production de l'agent VX par l'une des méthodes qui a été étudiée par l'Iraq. Toutefois, le rapport ne mentionne pas si ce programme avait des liens avec l'agent VX ou un autre agent de guerre chimique. Il est noté que la production d'un agent neurotoxique, tel que l'agent VX, requiert également l'utilisation de certains précurseurs organophosphoriques qui ne sont pas énumérés dans le document irakien. Ces précurseurs n'ont pratiquement pas d'application civile et ne peuvent pas normalement être obtenus sur le marché mondial.

30. Le rapport indique que l'industrie chimique irakienne a la capacité de relancer la production d'armes chimiques grâce aux améliorations apportées au cours de la période 1996-2003. Il affirme également que l'Iraq a probablement la capacité de produire de grandes quantités de gaz moutarde sulfureux dans de brefs délais, en utilisant des produits chimiques disponibles localement. Par ailleurs, le rapport reconnaît que l'industrie irakienne doit toujours faire face à de sérieuses pénuries dans de nombreux domaines. La COCOVINU a inspecté toutes les principales installations qui pourraient être utilisées dans le cadre d'un programme

d'armes chimiques et a estimé que certaines d'entre elles pouvaient être adaptées à de telles fins, mais uniquement après une modification majeure du matériel.

31. Le rapport indique que l'ISG a également mené une enquête sur le Service du renseignement iraquien (IIS) et ses liens éventuels avec les programmes iraquiens d'armes biologiques et chimiques. Le rapport fournit des informations détaillées sur « une série de laboratoires clandestins permettant des activités de production, de recherche et d'essais concernant plusieurs composés chimiques », qui ont été utilisés pendant toute la période allant de 1991 à 2003 par l'IIS. Les informations fournies laissent entendre que les laboratoires ont poursuivi des activités de recherche et de production de méthodes d'assassinat à petite échelle et à retardement. Selon les informations recueillies lors d'interviews, le gaz ricin, le gaz moutarde sulfureux, le gaz moutarde azoté et le gaz sarin auraient été utilisés ou synthétisés par ces laboratoires. Selon le rapport, il aurait été difficile pour l'ISG de tirer des conclusions définitives de ses interviews en raison d'informations contradictoires et incohérentes, d'un manque de preuves matérielles ou de données médico-légales. Le rapport indique également que les éléments de preuve disponibles sur le programme de l'IIS, qui comprennent les résultats d'échantillonnage et d'analyse, n'étaient pas suffisamment solides pour conclure que cette activité était liée aux programmes d'armes biologiques et chimiques. Le rapport n'indique pas clairement si les laboratoires auraient rempli les critères pertinents concernant les activités, le matériel et les matières, selon lesquels ils auraient dû faire l'objet d'un contrôle. La COCOVINU était consciente des liens historiques entre l'IIS et les programmes iraquiens d'armes de destruction massive, y compris des accusations d'expérimentation sur des êtres humains, et certaines des installations avaient été inspectées dans le passé.

Missiles

32. Les informations contenues dans le rapport de l'ISG ne modifient pas le nombre estimatif de missiles Scud tiré des calculs déjà effectués par les inspecteurs des Nations Unies. L'ISG a déclaré qu'il avait obtenu des documents pertinents sur cette question que l'Iraq n'avait pas fournis à la COCOVINU. Tout comme la Commission spéciale et la COCOVINU, l'ISG n'a pas pu déterminer le sort de deux des 819 missiles Scud importés. Néanmoins, le rapport conclut que les nombreux éléments de preuve montrent que l'Iraq n'a conservé aucun missile Scud après 1991.

33. De 1999 jusqu'en 2002, l'Iraq a poursuivi deux grands programmes relatifs à des missiles, le système Al Samoud-2 à propergol liquide et le système Al Fatah à propergol solide. Le rapport indique qu'environ 36 missiles Al Samoud-2 n'avaient pas été retrouvés, en se fondant sur les observations non confirmées des personnes interrogées et les rapports des forces de la coalition. En utilisant des informations similaires, l'ISG estimait qu'environ 34 missiles Al Fatah avaient également disparu. En outre, selon l'ISG, l'Iraq avait importé plus de 680 moteurs de SA-2 après 1998. L'Iraq a déclaré à la COCOVINU qu'à peine 380 moteurs de SA-2 avaient été importés au cours de cette période.

34. Lorsque les inspecteurs de la COCOVINU se sont retirés de l'Iraq, la destruction des missiles Al Salmoud-2 interdits et d'articles connexes devait se poursuivre. Comme la COCOVINU l'avait indiqué au Conseil de sécurité dans son treizième rapport, 25 missiles Al Samoud-2 devaient encore être détruits ainsi que 326 moteurs de SA-2 et 38 ogives d'Al Samoud-2. Les missiles Al Fatah, pour

lesquels aucune décision n'avait été prise quant à leur interdiction, ont été contrôlés par les inspecteurs de la COCOVINU jusqu'à leur retrait de l'Iraq. Jusqu'à ce moment-là, la COCOVINU avait enregistré 37 missiles Al Fatah complets et 12 qui étaient en cours de production. L'ISG a indiqué qu'il n'avait pas pu déterminer l'état de l'inventaire de missiles Al Samoud-2 et que la détermination du nombre complet de missiles Al Fatah était probablement impossible. Il n'a pas donné d'informations sur la situation des moteurs de SA-2. La situation de tous ces articles reste une question non résolue.

35. Le rapport décrit plusieurs projets relatifs à des missiles ayant une portée interdite qui ont été entrepris au cours de la période 1999-2002, lorsque les inspecteurs des Nations Unies n'étaient pas présents. Ces projets concernaient des missiles à propergol liquide mettant en fagot des moteurs de SA-2, la conversion de missiles SA-2 sol-air en missiles sol-sol, un missile à propergol solide de grandes dimensions et la conversion du missile antinavire HY-2 en missile de croisière terrestre (Projet Jenin). Les informations obtenues par l'ISG sur ces projets ont été recueillies dans une large mesure lors d'entretiens avec des Iraquiens. Toutefois, un grand nombre de ces entretiens donnaient une idée contradictoire ou incohérente de la nature, de l'ampleur et des progrès de ces programmes. Il est difficile d'évaluer l'importance d'autres éléments d'information obtenus par l'ISG et présentés dans le rapport. Par exemple, les dessins techniques iraqiens montrant des moteurs de SA-2 mis en fagot et un lanceur pour le missile à propergol solide de grandes dimensions semblent rudimentaires, et peu de détails techniques sont fournis au sujet du moteur d'hélicoptère devant être modifié pour son utilisation dans le projet Jenin. La COCOVINU a fait des observations sur le développement des capacités de l'Iraq en matière de missiles dans son quinzième rapport trimestriel au Conseil de sécurité (S/2003/1135).

36. Le rapport de l'ISG note certaines améliorations de l'infrastructure de l'Iraq qui renforceraient sa capacité de produire des moteurs à propergol solide de grandes dimensions. Le rapport cite comme exemple la reconstruction et l'utilisation par l'Iraq d'un mélangeur de propergol solide de grandes dimensions qui avait été détruit. Ce mélangeur aurait été détruit à nouveau par l'Iraq avant le retour des inspecteurs. La COCOVINU n'a pas trouvé de preuves que cela s'est bien produit. Un tel mélangeur aurait été essentiel pour un programme relatif à un missile à propergol solide de grandes dimensions.

37. Selon le rapport, après 1998, l'Iraq a pris contact avec certains pays étrangers en vue d'acquérir des vecteurs à longue portée et d'obtenir une assistance pour les programmes nationaux iraqiens en matière de missiles. La COCOVINU n'était pas au courant de l'ampleur de ces activités d'achats après 1998.

38. Le rapport comprend de nouvelles informations sur les programmes iraqiens en matière de véhicules téléguidés et de drones. Le rapport conclut que les programmes récents de l'Iraq en matière de véhicules téléguidés et de drones étaient conçus à des fins militaires classiques, telles que la surveillance, la guerre électronique et la défense aérienne, et non pour produire des vecteurs d'agents chimiques et biologiques, ce qui correspond aux conclusions de la COCOVINU figurant dans son dix-huitième rapport trimestriel (S/2004/693).